of Watertown, Connecticut, Hartford, Ins. Company of North America, Phoenix of Brooklyn, Phonix of Hartford, Queen of America.

Sur la vie, contre les accidents, etc., on compte 11 compagnies canadiennes, 8 auglaises seulement maintenant (6 ayant cessó do prendro do nouveaux risques au Canada), et 10 américaines.

Voici les grands chistres pour les assurances-fou:

> 1895 1894

Primes touchées \$8,309,284 \$8,081,273 Montant des po-

lices......672,622,324 653,589,428 Pertessubiespen-

4,862,081 4,610.421 dant l'année. Montant net des

4,589,363 portes payées. 5,019.519 Ce sont les compagnies anglaises qui ont le gros des affaires d'assurance-fou au Cunada, environ les deux tiers. La Quebec, l'unique compagnie ayant son bureau à Québec, figure pour \$135,558 de primes perçues, \$9,899,094 de polices en force; elle a payé \$55,855 de dommages d'incendie.

De 1869 à 1895, les compagnies d'assurance - feu ont touché en primes \$119,011,013, et elles ont payé \$82,821,-955 en pertes d'incendie, ainsi réparties : Compagnies ca-

Primes touchées Pertes payées " anglaises... 76,831,156 52,991,622 7,940,328 " américaines. 11,639,196 Mention spéciale

de l'assurance

2,156,675 1,803,899 de Québec... En assurance sur la vie, le gros de la tâche est dévolu aux compagnies canadiennes, qui ont 140,865 polices en force représentant un montant de \$188,326,157, contre 17,239 polices d'émission anglaise représentant un total de \$34,316,361, et! 87,367 polices américaines représentant \$96,723,565.

1895 1894 Primes touchées. \$10,291,211 9,909,275

Nombre de polices en force.. 245,531

241,340 Montant " " 319,366,083 108,161,436

# Maison à vendre ou à louer

Le soussigné offre à louer pour la saison d'été, ou pour plus longtemps, ou à vendre, l'ancienne résidence de feu l'hon, juge Coursol, située dans un des beaux endroits de la ville de Montmagny, sur des beaux endroits de la ville de Montmagny, sur les bords de la Riviero du Sud, à proximité de l'église, des couvent et collège, de l'office du télégraphe, du bureau de poste et à quelques arpents de la station de l'Intercolonial.

La propriété est dans un état parfait, et le terrain comprend plusieurs arpents en superficie, formant un superbe jardin, dans lequel il y a des arbres fruntiers en nombre considérable et de toutes cortes.

Pour plus amples informations s'adrese. a M. le notaire F. A. MERCIER, Ble. 1aché, rue St. Paul, Québec, ou à Montmagny, au soussigné.

P.-AUG. CHOQUETTE, Avocat.

## TARIF PARTIAL

Que le haut commerce ait détaché sa cause de celle des manufactu. iers aux dernières élections, nous en voyons la preuvo dans un petit pamphlet bourré de faits qu'on fait circuler en co moment parmi les marchands.

Chaque fois qu'on ose prononcer le nom du libre-échange, il y a toujours quelqu'un pour crier au meurtre. On dirait que les industries artificielles ont seules droit à l'existence. Cu ne songe qu'à elles, et l'on oublie toujours de parler des inté rêts qui souffrent de ce qui ne profite qu'à celles-là.

Voici quelques exemples puisés dans le petit livre en question, qui feront micux comprendre ne e pensée.

Tarif des Etats-Unis: 40 p. c. sur tous les sucres, plus 12½ c. par 100 lbs aur raffiné.

Tarif canadien: 50c. par 100 lbs sur le sucre brut, \$1.14 par 100 lbs sur raffiné.

Le raffineur canadien reçoit donc 64c. par 100 lbs à titre de protection, tandis que le raffineur américain bat monnuie avec une protection de 121 c. par 100 lbs. L'American Sugar Refining Company qui fournit les 3 de la consommation des Etats-Unis, a un capital actions de \$75, nadiennes..\$30,540,651 \$21,890,005 | 000,000, dont la moitié (preferred stock) rapporte 7 p. c. de dividende, et le common stock 42 p. c. par année, plus un bonus annuel de 10 p. c. pendant quelques années. Si une protection de 121 c. par 100 lbs paie autant que cela, quels sont donc les profits de nos six raffineries avec une protection de 64c. ?

Aux Etats-Unis, le raffineur paie un droit de 40 p. c. sur la matière brute, soit 1 c. par lb., tandis que le raffineur canac. à payer.

La moyenne de l'importation annuelle de sucre brut au Canada est de 130,000 tonnes, soit 260,000,000 lbs. Cela rapporte au gouvernement 1 c. par lb., soit \$1,300,000. Si le gouvernement prélevait le droit de \$1.14 la lb., il toucherait \$2,-964,000. La différence, \$1,664,000, va dans la poche des raffineurs, et c'est précisément ce que coûte au consommateur canadien le maintien de 6 raffineries.

En 1893, le droit sur les sirops de rassinerie était de 11 c. par gallon; en 1894, il a été porté à 7 c., et à 10½ c. en 1895. Or, le prix coûtant de l'article est 71 On comprend comment il se fait que le raffineur canadien puisse vendre 25 c. le gallon un sirop qui se vend 10 c. à New-

### Riz

Voiei les chiffres officiels pour l'exercice l terminé le 30 juin 1895 :

Riz décortiqué 5,876,856 98,849 14c 73,466,31 " brut 22,772,306 199,620 3/10c 68,933.41

L'Etat a donc perçu un plus fort montant de droits sur 5,876,000 lbs de riz décortiqué que sur 22,772,000 lbs de matière brute.

Le coût primitif du riz décortiqué était 18 c. la lb.; avec 11 c. do droits, le prix est monté à 28 2, pour le consommateur. Le riz brut contait au contraire & c. et le fabricant n'avait que 3'10 c. de droits à payer, soit moins de 1 c. par lb. Il n'y a qu'un moulin à riz au Canada, et il touche près de 3 c. pour ce qui lui coûte moins de 2 c. Il réalise donc un profit de l c. par lb., ce qui l'an dernier a représenté \$227,723.06. Or, le riz n'est pas et ne peut être cultivé au Canada. Cette protection n'a donc pour effet que de faire réaliser \$227,000 par année à un seul moulin, aux dépens du revenu public et du consommateur.

### Spiriturux

Le prix actuel de l'alcool canadien à la distillerie est de \$1.06 le gallon. Aux Etats-Unis, il est de 30c. Le profit du distillateur canadien est d'au moins \$20 sur chaque barrique qui sort de la distil-

Le droit d'accise sur le produit canadien est de \$2.55 par gallon; le même droit sur le produit importé des Etats Unis est de \$3.37 : soit 82 c. de protection en faveur de l'industriel canadien.

D'après les rapports du Revenu de l'Intérieur, il se consomme annuellement au Canada 1,707,290 gallons, rapportant un revenu de \$3,830,096. Sur cela, le bouilleur canadien reçoit une protection de 82c., soit en chiffres ronds \$1,300,000.

L'auteur du pamphlet signale à ce sujet des faits qui méritent de fixer l'attention. En 1890, les distillateurs firent pesser une loi prescrivant le dépôt en douane de tout alcool pendant deux ans avant d'être mis dans le commerce. L'idée avait du bon, car l'alcool de grain frais est une sorte de poisen ; il lui faut l'âge pour s'affiner. Sculement, les distillateurs avaient toute autre chose en vue : c'était de décourager la concurrence, car ils savnient bien que pas une compagnie ne se formerait apres les leurs pour fabriquer et lais ser son argent mort pendant deux années. La preuve de leur mauvaise foi, c'est qu'ils éludent la loi les premiers ; ils mettent bien leur produit en douane pendant le temps voulu, mais dans des recipients en cuivre, au lieu de fûts en bois. Dans le métal, il n'y a pas d'évaporation, par conséquent pas de maturation ; c'est une simple moquerie.

Le pamphlet cite le cas de M. Lefebre & Cie, de Montréal, qui avaient acheté la Raffinerie de Berthier pour y installer